

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-025 DU 19 MAI 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION « COUP DOUBLE »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution « *Coup Double* » déposée le 5 mars 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2020-009-CoupDouble-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution « *Coup Double* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-009-CoupDouble-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 19 mai 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « COUP DOUBLE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Coup double » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
300 lots de	500 €	150 000 €
12 000 lots de	100 €	1 200 000 €
120 000 lots de	50 €	6 000 000 €
111 000 lots de	20 €	2 220 000 €
112 000 lots de	15 €	1 680 000 €
600 000 lots de	10 €	6 000 000 €
600 000 lots de	5 €	3 000 000 €
1 555 316 lots formant un total de		21 300 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Le ticket de jeu est représenté par deux zones de jeu : un carré central de neuf cases et une roue de seize cases. La seconde zone de jeu à gratter est commune aux deux étapes de jeu du ticket.

4.2 L'élément inscrit sous la couche grattable d'une case du carré central est un symbole avec sa transcription en lettres. Il y a neuf symboles à découvrir au total.

LA FRANCAISE DES JEUX

L'élément inscrit sous la couche grattable d'une case « GAIN » de la roue est une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 250 000 €, 100 000 €, 50 000 €, 1 000 €, 500 €, 100 €, 50 €, 20 €, 15 €, 10 €, 5 €, à l'exclusion de tout autre montant.

L'élément inscrit sous la couche grattable d'une case « GAIN » peut également être un symbole représentant un diamant ou un symbole représentant un billet, tels que représentés sur les règles du jeu du ticket.

4.3. Le joueur gratte les deux zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite.

4.4. Première étape de jeu intitulée « Jeu 1 »

4.4.1. Si le joueur découvre, sous la couche grattable du carré central de neuf cases, une suite continue de trois symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, il remporte le montant des cases « GAIN » associées aux deux extrémités de la ligne créée.

4.4.2. Si le joueur découvre plusieurs suites continues de trois symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, il remporte une fois le montant des cases « GAIN » associées aux deux extrémités de chaque ligne créée.

4.5. Seconde étape du jeu intitulée « Jeu 2 »

4.5.1. Si le joueur découvre, sous la couche grattable d'une case « GAIN », un symbole représentant un billet, il remporte le montant de 5 euros. Si le joueur découvre un symbole représentant un diamant, il remporte le montant de 50 euros.

4.5.2. Si le joueur découvre plusieurs symboles représentant un diamant ou un billet, il remporte la somme des montants associés à ces symboles.

4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.7. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 février 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI